

[Aménagement des examens : Baccalauréats général et technologique dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte](#) [1]

[Baccalauréats général et technologique - Calendrier dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte - session 2017](#) [2]

Note de service n° 2017-009 du 20 janvier 2017

Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 5 du 2 février 2017

Le point V de la note de service concerne les candidats présentant un handicap. La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure. Les recteurs d'académie et la vice-rectrice veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et-technologique-dans-les-acad%C3%A9mies-de>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112062